



STATUTS

Règlement intérieur

du

Stade Poitevin Boxe

Titre 1: PRESENTATION

Article 1:

Le Stade Poitevin Boxe est une association sportive régie par la loi de 1901, dépendante du Stade Poitevin (omnisport), dirigée par un bureau directeur et affiliée à la Fédération Française de Boxe (FFB).
L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sports du club (Adresse: 139 bis, route de la cassette 86000 Poitiers).

Titre 2: ADHESION

Article 2:

Toute personne désirant s'inscrire au club devra:

- Fournir 2 photos d'identités.
- Remplir intégralement une demande de licence.
- Etablir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe anglaise (à renseigner obligatoirement au dos de la licence).
- Régler la cotisation au club.

Article 3:

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'association. Les cotisations seront réglées impérativement lors de la remise de la demande de licence.

Article 4:

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 5:

La licence avec le certificat médical est obligatoire et devra être renouvelée chaque saison.

La présentation de la licence peut être exigée à chaque séance par:

- Les dirigeants du club
- Les représentants de l'administration
- Les représentants du ministère de la jeunesse et des sports (Direction régionale).
- Les dirigeants départementaux, régionaux ou nationaux de la FFB.

Article 6:

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Article 7:

Le club autorise 1 séance d'essai avec certificat médical avant adhésion, obligatoire pour la poursuite de l'entraînement.

Article 8:

Toute personne étrangère au club, voulant s'entraîner à la salle, doit être obligatoirement licenciée à la FFB.

Article 9:

La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août (année sportive).

Article 10:

Le Stade Poitevin Boxe ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Titre 3: FONCTIONNEMENT, ADMINISTRATIF

Article 11:

Le bureau directeur se réunira tous les mois (ou 2 mois si obligations). Les dates seront prises à la fin de chaque réunion. Toutes les décisions importantes concernant le club seront prises par le bureau directeur avec consultation des entraîneurs et du représentant des boxeurs.

Article 12:

Les frais de déplacement automobiles, seront remboursés sur la base des itinéraires "**via Michelin**", coût estimé en itinéraire "**économique**".

Article 13:

Toute personne signant une licence au club devra obligatoirement adhérer à ce présent règlement et un exemplaire sera remis chaque licencié.

Titre 4: ENTRAINEMENTS, TENUE, LOCAUX

Article 14:

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code de la Fédération Française de Boxe. Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles, piercing... est interdit pendant les cours.

Article 15:

Le licencié s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sport, ses camarades, ses entraîneurs ou toute autre personne présente. L'entraîneur et le responsable sont seuls juges du comportement des licenciés lors des entraînements. Ils ont toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation ou gêne volontaire.

Article 16:

A la fin de chaque séance, les adhérents sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (casque, corde à sauter, etc...) aux endroits prévus à cet effet et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition de l'adhérent doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter le règlement de la salle d'entraînement et du Stade Poitevin Boxe.

Article 17:

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du bureau directeur, ou en cas de force majeure. L'absence d'entraîneur qualifié à une séance entraîne obligatoirement l'annulation du cours de boxe anglaise sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Article 18:

Les protections et tenues pour pratiquer la boxe anglaise sont les suivantes:

- Tenue adaptée (survêtement, short, maillot): Obligatoire
- Port de chaussures adaptées (sans talons): Obligatoire
- Port du protège dents: Obligatoire
- Bandages: Obligatoire
- Coquille sur le ring: Obligatoire
- Protection de poitrine (femme): Conseillé
- Bouteille d'eau: Obligatoire

Article 19:

Le licencié s'oblige à tenir ses engagements vis-à-vis de son entraîneur pour les compétitions (toujours prêt et disponible)

Article 20:

Un contrôle anti-dopage peut être demandé à tout moment par les instances autorisées, lors des séances d'entraînement.

Titre 5: LITIGES, MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES

Article 21:

Tous accidents ou incidents seront traités par les entraîneurs avec éventuellement un membre du bureau. En cas de litige, les entraîneurs et le bureau se réuniront pour prendre une décision. Le Stade Poitevin Boxe exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré. Toute discrimination, de quelle qu'ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 22:

En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du club.

Titre 6: HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

Article 23:

Boxe loisir, pré-combat, amateur et professionnelle:

- Lundi: 18H00 à 20H00 - Mercredi 18H00 à 20H00 - Vendredi 18H00 à 20H00

Boxe éducative:

- Mercredi: 15H00 à 17H00